



*Municipalité  
de St-Norbert*

## ***Municipalité de Saint-Norbert*** ***Séance extraordinaire du 14*** ***décembre 2015***

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi le 14 décembre 2015 à 19h00 heures, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs le conseillers	Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Paradis.

Est aussi présent, monsieur Jean-François Lévis, Directeur général, secrétaire-trésorier.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

La séance est ouverte à 19h00 par monsieur le Maire, Guy Paradis.

Monsieur le maire, Guy Paradis et tous les conseillers, conseillères, Annie Boucher, Claude Thouin, Jacynthe Leduc, Lise L'Heureux, et Jocelyn Denis confirment avoir reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire.

### **2- (15-12-208) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Madame Annie Boucher  
Appuyé par Madame Jacynthe Leduc  
Le maire demande le vote;  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2016 et du cahier des prévisions budgétaires
4. Adoption du règlement 384-1-2015 pour fixer le taux taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2016 et les conditions de leur perception
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance.

### **3- (15-12-209) ADOPTION DU BUDGET 2016 ET DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :**

Il est proposé par Monsieur Claude Thouin  
Appuyé par Madame Lise L'Heureux  
Le maire demande le vote

Et résolu à l'unanimité

Que le budget équilibré indiquant un montant de 1 045 425.00 \$ pour les revenus et des dépenses de 1 045 425.00 \$ soit adopté.

**4.- (15-12-210) RÈGLEMENT 384-1-2015 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS DE CERTAINS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016:**

**CONSIDÉRANT** qu'il y ait lieu d'adopter un règlement en regard du taux de taxes et des tarifications des services pour l'exercice financier 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 26 novembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Annie Boucher

Le maire demande le vote  
Résolu à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 384-1-2015 ayant pour titre «Règlement décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financiers 2016» soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES 2015**

Le taux de taxe générale est fixé à **0.63\$** par 100.00\$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 3 ORDURES ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Qu'une tarification annuelle de **180.00\$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

**ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Qu'une tarification annuelle de **78.53\$** soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

Qu'un remboursement annuelle de **40.00\$** soit accordé pour l'année 2015 à tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou un chalet, dont le système de traitement des eaux usées était conforme au 31 décembre 2012 et qui ont participé aux mesures de boues de fosses septiques pour les années 2013-2014, n'étant pas raccordé à un réseau d'égout.

**ARTICLE 5 ÉGOUTS**

Qu'une tarification de **170.00\$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

**ARTICLE 6 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS**

Aux fins de l'exercice financier, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardiens de chien(s), une licence au coût de **25.00\$** annuellement. Un montant de **300.00\$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert.

## **ARTICLE 7 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

## **ARTICLE 8 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

## **ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-huit pourcent (18 %). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **ARTICLE 10 SOLDE**

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2<sup>e</sup>, du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> versement seront annulés ainsi que tous les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes au-dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 11 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **5-. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Aucune question.

### **6-. (15-12-211) CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE :**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Madame Jacynthe Leduc  
Appuyé par Monsieur Jocelyn Denis

Et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h 55

---

**Guy Paradis**  
Maire

---

**Jean-François Lévis**  
Directeur général et secrétaire-trésorier